

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 91

MARDI 20 NOVEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-16 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 novembre 2018) 4451

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 10-2018-21 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 19 septembre 2018) 4451

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 14 novembre 2018) 4451

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 14 novembre 2018) 4452

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 14 novembre 2018) 4453

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 2 novembre 2018) 4460

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres de professeur-e de l'ESPCI, discipline mécanique physique théorique ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste 4460

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres de professeur-e de l'ESPCI discipline mécanique physique théorique ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste 4460

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour neuf postes 4460

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour dix sept postes 4461

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris 4461

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 13741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4461

Arrêté n° 2018 T 13222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 octobre 2018) 4461

Arrêté n° 2018 T 13421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4462

Arrêté n° 2018 T 13535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4462

Arrêté n° 2018 T 13642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4463

Arrêté n° 2018 T 13680 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Bellot, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4463
Arrêté n° 2018 T 13684 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Archereau, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4464
Arrêté n° 2018 T 13687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4464
Arrêté n° 2018 T 13703 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4465
Arrêté n° 2018 T 13704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4465
Arrêté n° 2018 T 13707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 15 novembre 2018) ...	4466
Arrêté n° 2018 T 13717 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4466
Arrêté n° 2018 T 13722 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 novembre 2018)	4467
Arrêté n° 2018 T 13727 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 novembre 2018)	4467
Arrêté n° 2018 T 13729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4467
Arrêté n° 2018 T 13730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4468
Arrêté n° 2018 T 13732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de la cour des Noues et place Émile Landrin, à Paris 20° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4468
Arrêté n° 2018 T 13734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17° (Arrêté du 15 novembre 2018) ...	4469
Arrêté n° 2018 T 13736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4469
Arrêté n° 2018 T 13739 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Tombouctou, à Paris 18° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4470
Arrêté n° 2018 T 13740 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4470
Arrêté n° 2018 T 13751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 novembre 2018)	4471
Arrêté n° 2018 T 13754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, avenue de Wagram et place Charles Fillion, à Paris 17° (Arrêté du 15 novembre 2018)	4471
Arrêté n° 2018 T 13755 modifiant, à titre provisoire, les mesures de circulation des rues Jean Varenne et Henri Brisson, à Paris 18° (Arrêté du 14 novembre 2018)	4472

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 14 novembre 2018)

4472

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00728 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 14 novembre 2018)

4474

Arrêté n° 2018-00729 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 14 novembre 2018)

4477

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 13659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12° (Arrêté du 13 novembre 2018)

4478

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018CAPDISC000043 dressant tableau d'avancement au grade de technicien supérieur au choix, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 21 septembre 2018)

4478

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 12 octobre 2018

4479

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme

4480

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité

4480

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique

4480

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H)

4480

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-16 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 04-18-07 en date du 1^{er} mars 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif, classe exceptionnelle, responsable du service population ;
- Mme Estelle BABEU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif principal de 2^e ;
- Mme Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Annie FRANCOIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Ariel WEIL

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 10-2018-21 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués au titre du 10^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Caroline TISSIER, Cadre technique de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Nathalie THOMONT ;
- M. Mohamed CHARGUI ;
- Mme Martine DELHAY ;
- Mme Stéphanie DEGOURNAY ;
- M. Henry DESFRANCOIS ;
- Mme Séverine DUBOIS ;
- Mme Murielle FAVIER ;
- M. Georges LAVATER ;
- M. Joselito GERMAIN-LECLERC ;
- Mme Valentine PERIAC ;
- Mme Sara MOREIRA ;
- Mme Evelyne WATERLOOS ;
- M. Jean-Marc LHIGONNEAU ;
- Mme Indrawtee BEEHARRY ;
- Mme Sylviane ROUSSET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Alexandra CORDEBARD

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 détachant Mme Catherine ARRIAL dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 détachant Mme Marie-Charlotte DELAERE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 affectant M. Julien MASFETY à la Mairie du 10^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Julien MASFETY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des

Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 10^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 affectant M. Loïc BAIETTO à la Mairie du 11^e arrondissement en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 affectant Mme Juliette BIGOT à la Mairie du 11^e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 octobre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des

Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 11^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Francis PACAUD, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie.

« En ce qui concerne M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, cette délégation est étendue aux avis à la batellerie pour prendre sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques »,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure

adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à des procédures de poursuite, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. tous les permis d'aménager et déclaration préalable ;

4. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Délégation est donnée à M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, Mme Hélène DRIANCOURT, cheffe du Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air et Mme Julie ROUSSEL, cheffe de projet de qualité de l'air, pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues à l'article 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité ;

- M. Christophe TEBoul, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ; « En ce qui concerne M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, cette délégation est étendue aux avis à la batellerie pour prendre sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques » ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Colas HENNION, responsable de l'Inspection Générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement,

à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

– Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du service du patrimoine de voirie ;

– Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe à la cheffe de la Délégation aux territoires pour les sections territoriales de voirie ;

– M. Nicolas CLERMONT, chef de la section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination, pour la section de maintenance de l'espace public ;

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité ;

13. tous les permis d'aménager et déclaration préalable ;

MISSION AMENAGEMENTS CYCLABLES :

Pour les actes 1, 12 et 13 :

Charlotte GUTH, cheffe de la Mission aménagements cyclables.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13 à :

– Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement

à M. Bastien THOMAS, son adjoint, chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la division Paris-Délib ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Clément CONSEIL, chef de la Mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

AGENCE DE LA RELATION A L'USAGER :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

AGENCE DE LA MOBILITE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– Mme Hélène DRIANCOURT, cheffe du Pôle Partage de l'espace public et qualité de l'air, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jonathan COUPPE, son adjoint ;

– Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission partenariat International, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la Division 1 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, Frédérique MARTIN-BASSI et Florence BERTHELOT, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN, Émilie MAMPIONNA et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints ;

– M. Bernard FARGIER, chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Estelle SCHNÄBELE et Catherine LY BA, ses adjointes ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Lowell LACOU, ses adjoints ;

– Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

MISSION TRAMWAY :

Pour les actes 1, 3 à 8, à :

– M. Romain ELART, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint ;

— M. Aurélien LAMPE, chef de la Division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric ROUSSEAU, son adjoint ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
— Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

— Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M Bruno FIGONI, son adjoint.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

— Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Cédric REBOULLEAU, ses adjoints ;

— M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Julien BRASSELET, chef de la Section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Éric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

SERVICE DES CANAUX :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 et 13, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie MICHIELS, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François BROUILLAC, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

— Mme Nathalie LEROUX, cheffe de la subdivision études-environnement.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe du bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

— Mme Laurine AZEMA, cheffe du Pôle transport ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Eric MAILLEBAU, chef de la division en charge de la restructuration et du réseau bus ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès du chef du service des déplacements ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

— Mme Isabelle PATURET, cheffe de la section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du Pôle Exploitation ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, cheffe de projet ;

— M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint ;

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la Division des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions

diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique ;

En complément, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PATURET, cheffe de la Section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, responsable du Pôle Exploitation, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Sauf en ce qui concerne les actes 2, 11 et 13, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jules QUERLEUX, chef de la Subdivision patrimoine ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

DELEGATION AUX TERRITOIRES :

Sauf en ce qui concerne l'acte 11 :

Mission de l'Action Territoriale :

– M. Hervé BIRAUD, chef de la Mission de l'Action Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section territoriale de voirie Centre :

– M. Vincent GUILLOU, cheffe de la section territoriale de voirie Centre ; et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lalia OUTEMBAZET, son adjointe.

Section territoriale de voirie Sud :

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud Ouest :

– M. Eric PASSIEUX, chef de la section territoriale de voirie Sud Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– M. Nicolas MOUY, chef de la section territoriale de voirie Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jérôme GUILLARD, son adjoint.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

– M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :

– pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

– pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

– pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

– pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

MISSION TRAMWAY :

– Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 et 13, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

– M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

DELEGATION AUX TERRITOIRES :

Sauf en ce qui concerne l'acte 11 :

Section territoriale de voirie Centre :

– M. Vincent GUILLOU, cheffe de la section territoriale de voirie Centre.

Section territoriale de voirie Sud :

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

– M. Eric PASSIEUX, chef de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

— à M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au chef de section.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

— Mme Laurine AZEMA, cheffe du Pôle transport et en cas d'absence ou d'empêchement Valérie CHRISTORY et Thierry TORRENT uniquement pour ce qui concerne les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;

— Mme Christelle HEFIED, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs.

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestions autorisées par le Conseil de Paris, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

DELEGATION AUX TERRITOIRES :*Section territoriale de voirie Centre :*

— M. Florent LECLERCQ, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Auriane-Tiphonie JACQUEMOND et à Mme Claudie SOLIMANE, ses adjointes ;

— M. Louis DURAND, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Umut KUS, son adjoint ;

— M. Alexis NAVEAU, chef de la subdivision du 9^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Sophie DAILLY, son adjointe ;

— M. Ludovic AGAPET, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe.

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

— M. Arnaud LANDREVIE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Nicolas CLERMONTÉ, chef de la subdivision du 7^e arrondissement ;

— Mme Soazig JOUBERT, cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Hannah GOLDBERG, chef de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ;

— Mme Marine VERGER, cheffe de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Eric FENYI et Mme Ludivine LAURENT, ses adjoints ;

— Mme Rose SPEICH, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

— M. Cheikh-Aby NDIAYE, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER et Mme Céline LEROUX-FERNANDES, ses adjointes ;

— M. Thomas JOUANNEAU, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO et M. Stéphane FAIVRE, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

— Mme Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Gilles GAUTHIER, son adjoint ;

— M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

— M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

— Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

— Mme Rénalia VANON, cheffe de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE et Mr Yannick JONOT, ses adjoints ;

— Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, M. Hippolyte TRUONG, son adjoint ;

— Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Valentine DURIX, chef de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;

— M. Pascal LEJEUNE, chef de la subdivision infrastructures ;

— M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :*Section de la Seine et des ouvrages d'art :*

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard Périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Agence des études architecturales et techniques :

Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Cédric AMEIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

M. Yann PHILIPPE, chef de la Division du contrôle du stationnement payant, M. Jérôme VEDEL, chef de la division des systèmes d'information du stationnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothee FLUET ou à M. Emmanuel DA SILVA, Mme Eliane VAN AERDE, cheffe de la division de l'offre de stationnement à partir du 15 janvier 2018, Mme Colombe MARECHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, et Mme Sabine FERADYAN, cheffe de la subdivision service aux usagers.

Section du stationnement concédé :

Mme Nadine DEFRANCE, M. Elie KIND et M. Laurent PINGRIEUX, chefs de projets, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la division exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Section des Fourrières :

M. Alpha BARRY, responsable du Pôle Ressources.

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, Adjointe au chef de la division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI de la subdivision études et recherche.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Pierre PESSON, chef de la subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable ;

— Mme Corinne BORDES, responsable de la division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 €.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, chef du bureau des affaires financières, adjoint à la cheffe du service, et à M. Sylvain BONNET, adjoint au chef de bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 10 avril 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Anne HIDALGO

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2016, modifié par arrêté du 25 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — M. François PINCHON, Expert agréé par la Cour de cassation, Président d'honneur de la Compagnie des

experts agréés par la Cour de cassation, Ingénieur ESTP est nommé membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en remplacement de M. Christian JACOTEY pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres de professeur-e de l'ESPCI, discipline mécanique physique théorique ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste.

1 — M. MOROZOV Alexander.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Président du Jury

Rémi CARMINATI

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres de professeur-e de l'ESPCI discipline mécanique physique théorique ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour un poste.

1 — M. DUCHEMIN Laurent

2 — M. MARCQ Philippe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Président du Jury

Rémi CARMINATI

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour neuf postes.

1	— M. GAGNON Pierre-Marc
ex-aequo	— Mme INSERGUEIX Andréa
3	— M. PONCET Damien
4	— Mme YRONDY Aurore
5	— Mme BOURDIER Hélène
6	— Mme MORELLET Perrine
7	— Mme YENK Karine
8	— Mme KIM-CUZIN Sunyi
9	— Mme PARIS Lisa.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e· spécialisé-e· des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour dix sept postes.

1	— M. RENAULT Emmanuel
2	— Mme BONNET Héloïse
3	— Mme DEGORCE Juliette
4	— Mme MOREAU Christelle
5	— Mme POLTON Elise
6	— Mme BROUILLARD Caroline
7	— Mme GOURSEAU Nathalie
ex-aequo	— Mme PETIT Elisabeth
9	— Mme LE MOAL Alexandra
10	— M. ROBERT Christophe
11	— Mme DEYCARD Marie-Claire
12	— Mme FERREUX Chantal
13	— Mme BOULET Emilie
ex-aequo	— M. JOURJON Pierre
ex-aequo	— Mme NODOT Déborah
16	— M. WEILL Loïc
17	— M. MARTINEAU Clément.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

RESSOURCES HUMAINES

Maintien en détachement sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris.

Le détachement de Mme Hanène ROMDHANE, Magistrate du premier grade, dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris est renouvelé, pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 13741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du Championnat d'Europe de handball féminin 2018 du 14 au 16 décembre 2018 à l'AccorHotels Arena nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LIBOURNE, 12^e arrondissement, devant l'Hôtel Pullmann Bercy.

Cette disposition est applicable du 12 décembre 2018 à 23 h au 17 décembre 2018 à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE et le la RUE CORBINEAU.

Cette disposition est applicable du 14 décembre à 0 h au 17 décembre à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Cette disposition est applicable les 14 et 16 décembre 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 Quater, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élégage des plantations d'alignement situées dans la rue du Général Brunet, côté des n°s pairs, entre la place Rhin et Danube et le boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Général Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux pour la station de métro Pyrénées, au droit des n°s 3 à 15, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit des n°s 13 à 15, avenue Simon Bolivar, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2018 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par RATP, de travaux de réfection du viaduc du métro, ligne 2, au-dessus du boulevard de la Villette, entre les n° 210 à 222, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis de la RUE DE KABYLIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 19 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du terre-plein central en vis-à-vis de la RUE DE TANGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 14 janvier au 15 février 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 147 et en vis-à-vis du n° 149, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13680 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Bellot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage et d'enlèvement de la grue à tour installée sur le chantier situé au droit du n° 15, rue Bellot, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Bellot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLOT, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BELLOT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE TANGER jusqu'au n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BELLOT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13684 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement d'une base-vie installée au droit des n°s 21 à 25 rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'au n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BELLOT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue d'Aubervilliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Vélib', au droit du n° 122 rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 114, rue d'Aubervilliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement ou de l'arrêt des cycles, rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13703 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'entretien des antennes téléphoniques entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre la RUE DES DEUX GARES et la RUE LA FAYETTE, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition s'appliquera le 25 novembre 2018 de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour matériels informatique entrepris par la S.N.C.F., nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 4 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (2 places sur la zone de livraisons et 5 places sur les emplacements réservés à la Police).

Cette disposition s'appliquera les 28 et 29 novembre 2018 et les 3 et 4 décembre 2018.

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis le n° 115 jusqu'au n° 119 (neutralisation du stationnement payant sur 60 ml sur les emplacements réservés aux autocars).

Cette disposition s'appliquera les 28 et 29 novembre 2018 et les 3 et 4 décembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une cour intérieure et traitement de sol entrepris par le Cabinet GTF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13717 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 293, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13722 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société EIFFAGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13727 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de branchement entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAVÉE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ROSIERS jusqu'à la RUE DU ROI DE SICILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection du réseau d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur une zone réservée aux livraisons et une place de stationnement payant, du 26 au 30 novembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULET, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, le 26 novembre 2018 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons (aire périodique) mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 6 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, au droit du n° 1, sur une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de la cour des Noues et place Emile Landrin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Cour des Noues et place Emile Landrin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COUR DES NOUES, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DU CHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE EMILE LANDRIN, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la RUE DES PRAIRIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHER jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit PLACE EMILE LANDRIN, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes à Paris, sur les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'antenne France Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 novembre 2018 et le 3 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37 à 39, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tirage de câbles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place ;

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13739 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Tombouctou, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouche d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Tombouctou, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOMBOUCTOU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13740 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de raccordement d'armoire de rue entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, côté pair, face au n° 3 (sur la zone deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, avenue de Wagram et place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, avenue de Wagram et place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 19 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 141 à 143, sur 4 places ;

— PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 20 à 22, sur 2 places et 1 station Autolib' ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 3 places ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13755 modifiant, à titre provisoire, les mesures de circulation des rues Jean Varenne et Henri Brisson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que les festivités pour l'inauguration du Tramway T3N nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des rues Jean Varenne et Henri Brisson, Paris 18^e le 24 novembre 2018 de 8 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules

— RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 1 ;

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie ;

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;
- dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité ;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;
- M. Francis PACAUD, chef du Service des déplacements, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;
- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, chef du Service des canaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;
- M. Colas HENNION, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien THOMAS, chef du bureau des affaires financières et adjoint à la cheffe du Service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, son adjoint et à M. Bruno ROLAND, chef du bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;
- Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;
- M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé ;
- en complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à ;
- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, cheffe de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départementale, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Anne DONZEL, sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe à la cheffe de la Déléguée aux Territoires ;

— Mme Claire BURIEZ, cheffe du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 10 avril 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00728 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières
relevant de la Direction des Transports
et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, chef du département des affaires financières et générales au Secrétariat Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I :
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Pauline RAGOT, ingénieur divisionnaire, Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II :

Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur

et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III :

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui

leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du Secrétariat Général de l'Institut Médico-Légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous

les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00729 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 14 novembre 2018 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 13659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis 4, rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018CAPDISC000043 dressant tableau d'avancement au grade de technicien supérieur au choix, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1^o des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1^o des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2^o des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2^o des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 5 septembre 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur au choix dressé, au titre de l'année 2018 est le suivant :

- M. Pascal DELHOUME, SAI ;
- M. Pietro ALESSI, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 12 octobre 2018.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 12 octobre 2018, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE :

Point n° 065 :

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.

Point n° 066 — Communication :

Présentation du rapport sur la Nuit de la Solidarité 2018

Point n° 067 :

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II — BUDGET — FINANCES :

Point n° 068 — Communication :

Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Point n° 069 :

Décision modificative n° 3 (section d'investissement et Section de fonctionnement budget général et budgets annexes).

Point n° 070 :

Affectation des résultats des budgets annexes.

Point n° 071 — Communication :

Activité contentieuse 2017.

Point n° 072 :

Convention pluriannuelle fixant les modalités d'attribution de la participation financière du Département de Paris pour la réalisation de travaux de restructuration du Centre de santé des Balkans au 1, allée Debrousse (20^e).

Point n° 073 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 074 :

Acceptation d'un contrat d'assurance-vie souscrit par Mme Jeanine DAGEON.

Point n° 075 :

Protocole transactionnel d'accord avec les conjoints CELLIER BREJOT.

Point n° 076 :

Présentation des remises gracieuses.

III — RESSOURCES HUMAINES :

Point n° 077 :

Convention avec le Fond pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Point n° 078 :

Convention de mise à disposition avec le Samu Social

Point n° 079 :

Modification de la délibération n° 41 du 25 mai 2018 fixant les principes de la rémunération des agents vacataires du CASVP (Aides-soignants).

Point n° 080 :

Réglementation particulière concernant les cycles de travail des agents des résidences appartements.

Point n° 081 :

Retiré de l'ordre du jour.

IV — INTERVENTIONS SOCIALES :

Point n° 082 :

Approbation de la convention portant délégation au CASVP des missions d'instruction et de décision des aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

V — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 083 :

Projet d'établissement des Permanences Sociales d'Accueil.

Point n° 084 :

Budget prévisionnel 2019 des CHRS.

Point n° 085 :

Convention relative à la prise en charge par les Permanences Sociales d'Accueil (PSA) des allocataires parisiens sans domicile stable bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Point n° 086 :

Convention avec la DRIHL pour le versement de l'ALT pour le CHU Crimée.

Point n° 086 BIS :

Avenant à la convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2018, entre la DFPE et le CASVP concernant la crèche A Tire d'Aile.

Point n° 087 :

Convention avec la DRIHL relative au financement des CHU pour l'année 2018.

Point n° 088 :

Avenant n° 1 à la convention passée avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de Paris (CROUS).

Point n° 089 :

Avenant à la convention pluriannuelle de financement de l'ACI précisant les financements attribués par l'Etat et le Département de Paris pour l'année 2018.

VI — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

Point n° 090 :

Prix de journée 2019 des E.H.P.A.D. du CASVP.

Point n° 091 :
Prix de journée 2019 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 092 :
Prix de journée des Résidences Services.

Point n° 093 :
Prix de journée 2019 de la résidence relais Les Cantates.

Point n° 094 :
Budget prévisionnel du SSIAD.

Point n° 095 :
Convention ARDH avec la CNAV.

Point n° 096 :
Convention ORTIF V2 (solution de télémédecine).

VII – MARCHES – INFORMATIQUE – TRAVAUX :

Point n° 097 :
Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 098 :
Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la DSIN (ancienne DSTI Ville de Paris) et le CASVP.

Point n° 099 :
Convention d'occupation temporaire du domaine public de divers locaux sis 26, rue des Balkans avec l'Association Marie-Thérèse.

Point n° 100 :
Déclassement d'un immeuble sis rue de Fleurus (Paris 6°).

Point n° 101 :
Signature du procès-verbal de délimitation des limites parcellaires de l'E.H.P.A.D. Belleville, 180, rue Pelleport (20°).

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Conducteur-Conductrice d'opération au sein du secteur Scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur Scolaire.

Tél. : 01 43 47 81 80 / 80 12.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46938.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Conducteur-Conductrice d'opération au sein du secteur Scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur Scolaire.

Tél. : 01 43 47 81 80 / 80 12.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46939.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Architecte technique — Pilote de plateformes Big Data et Cloud Management.

Contact : TAUPENAS Simon.

Tél. : 01 43 47 64 77 — Email : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47254.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

Poste n° 1 :

Un-e assistant-e technique.

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable du Pôle restauration et au sein d'une équipe de 3 personnes, l'agent aura comme principales missions :

- organisation et gestion des équipes des cuisines au quotidien ;
- visite des cuisines ;
- contrôle du travail effectué par le personnel technique ;
- contrôle du matériel des cuisines ;
- rédaction de rapports ;
- compte rendu à la hiérarchie.

Connaissance du dispositif HACCP, connaissance des règles de santé et sécurité au travail et expérience dans l'encadrement d'équipe de cuisine.

Poste à pourvoir très rapidement.

Poste n° 2 :

Un-e gestionnaire RH / paie.

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe de la responsable des ressources humaines et au sein d'une équipe de 3 personnes, l'agent aura pour missions :

- élaboration de la paie (saisie des éléments variables et leur contrôle, les charges sociales, mandatement, établissement des bordereaux mensuels et trimestriels) ;
- gestion des carrières, des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage, dossier retraite ;
- participation à l'élaboration des arrêtés, contrats de travail et avenants ;
- conseil statutaire auprès des agents ;
- veille juridique ;
- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable ressources humaines, Caisse des Ecoles du 15^e, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, rh@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA